

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2017

A 19H00

Etaients présents :

Monsieur Alain CAYET	Maire
Monsieur Guy BRAS	
Madame Marie-Antoinette DESHORTIES	
Madame Gisèle CATTO	
Madame Anne-Caroline RATAJCZAK	
Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ	
Monsieur Pietro VALENTE	Adjoints
Monsieur Hervé CUVELIER	
Madame Sophie LOPEZ	
Monsieur Fouad AJARRAY	
Madame Chantal DECOCQ	Conseillers Délégués
Monsieur Yves RAOULT	
Madame Micheline LAURENT	
Madame Yveline LOURDEL	
Monsieur Philippe LEFEBVRE	
Madame Martine DUQUESNOY	
Madame Laëtitia HERDUIN	
Madame Jessica FOURNIER	
Monsieur Marc SERRA	
Monsieur Daniel COLLART	
Monsieur Claude COLLIER	
Madame Astrid SAVARY	Conseillers Municipaux

Excusés :

- Monsieur Léonce GLAVIEUX qui donne procuration à Monsieur Guy BRAS
- Monsieur Patrick BRUGUET qui donne procuration à Monsieur Pietro VALENTE
- Madame Annie CARDON qui donne procuration à Monsieur Claude COLLIER
- Madame Edith PRUVOST qui donne procuration à Monsieur Daniel COLLART

Absent : Monsieur Claude RICHARD

Secrétaire de séance : Madame Yveline LOURDEL

a. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Yveline LOURDEL est désignée secrétaire de séance.

b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 et 30 juin 2017

Approuvé à l'unanimité.

c. Décision du Maire

- *Attribution du marché pour l'achat et la maintenance de photocopieurs à la société RICOH*
- *Signature d'un avenant en augmentation au marché pour les travaux de construction d'une salle d'activités physiques et culturelles et rénovation de bâtiments existants situés à l'école maternelle Constant Dutilleux – lot 1 entreprise FIEDOR*

Claude Collier regrette l'étude de sol préalable car le coût supplémentaire est de 4 000€.

Monsieur le Maire répond que c'est une dépense nécessaire afin de sécuriser le projet.

- *Signature d'un avenant en augmentation au marché d'exploitation de chauffage par l'entreprise DALKIA*
- *Signature d'un contrat de maintenance et d'assistance pour le logiciel ATAL II avec BERGER LEVRAULT*
- *Attribution du marché de modernisation des installations d'éclairage public de la commune par l'entreprise CITEOS*

Approuvé à l'unanimité.

d. Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification des statuts de la Communauté Urbaine d'Arras

Monsieur le Maire expose

VU les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2012 portant création de la Communauté Urbaine d'Arras ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 fixant les compétences de la Communauté Urbaine d'Arras ;

VU les arrêtés préfectoraux du 27 mai 2013 et 5 décembre 2016 portant modification des compétences de la Communauté Urbaine d'Arras ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant extension du périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras ;

Les statuts de la Communauté Urbaine d'Arras ont notamment été définis par arrêtés préfectoraux en date du 20 septembre 2012 et 12 décembre 2012 puis modifiés par arrêtés préfectoraux en date des 27 mai 2013, 22 août 2016 et 5 décembre 2016.

Lors de sa séance en date du 22 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté Urbaine d'Arras afin :

- d'y intégrer la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018 ;
- d'élargir la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » aux terrains familiaux locatifs, conformément à la Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et citoyenneté ;
- de modifier le libellé de la compétence « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux », pour l'élargir à l'ensemble des SAGE couvrant le territoire communautaire ;
- de modifier le siège de la CUA (qui, suite à la dénomination des voies situées au sein de la Citadelle, sera désormais fixé au 146 allée du Bastion de la Reine – CS 10345 – 62026 ARRAS Cedex).

Conformément aux dispositions correspondantes du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose – à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes – d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification, subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc proposé :

- d'accepter la modification des compétences de la Communauté Urbaine d'Arras conformément à la nouvelle rédaction jointe en annexe à la présente délibération ;
- d'approuver la modification du siège de la Communauté Urbaine d'Arras, fixé au 146 allée du Bastion de la Reine – CS 10345 – 62026 ARRAS Cedex ;
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute autre pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Daniel Collart précise que ce n'est pas une modification mais une intégration de compétences concernant le milieu aquatique.

Monsieur le Maire propose de revenir sur les détails de la compétences GEMAPI dans les questions diverses.

Adopté à l'unanimité.

2. Mutualisation de la commande publique – Convention de mise à disposition de service entre la Communauté Urbaine d'Arras et les communes membres – Autorisation de signature

Monsieur le Maire expose

Lors du Conseil Communautaire du 23 juin 2016, la Communauté Urbaine d'Arras a adopté le schéma de mutualisation des services communautaires et communaux construit en partenariat avec les communes membres.

Une cinquantaine de propositions de mutualisation a été recensée au titre desquelles la mutualisation de la Commande Publique.

La proposition est la mise en place d'un service commun sur le montage des dossiers de marchés publics et de suivi de ces marchés. Les échanges avec les communes ont permis de faire émerger une convention comportant 3 niveaux de mutualisation au choix :

Option 1 : le rôle de conseil et de vérification (telle une veille juridique)

Option 2 : la prise en charge partielle ou totale des procédures

Option 3 : la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la Communauté Urbaine d'Arras

Après consultation des pratiques de la commune le choix proposé est l'option 1.

En effet, le souhait est de conserver la maîtrise et le suivi des marchés. Néanmoins, la proposition de veille juridique correspond à nos besoins.

Compte tenu de ce qui précède et vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 juillet 2017, il vous est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire

- à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

3. Rétrocession de chemins à l'AFAFAF

Monsieur le Maire rappelle les délibérations en date du 27 mai 2013, 27 mai 2014 et du 8 septembre 2014, où il a été décidé un partenariat avec le Département du Pas-de-Calais afin de créer une AFAF (Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestière)

Cette association a pour objectif d'assurer la bonne gestion des chemins ruraux et de les entretenir.

Considérant la délibération du 26 juin 2017, l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestière a lancé son appel d'offres et réalisé les travaux de remise en état et d'entretien des chemins répertoriés.

Afin d'assurer une continuité dans la démarche il est vous est proposé :

- de prononcer la rétrocession des chemins ruraux concernant l'association
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la régularisation de cette opération

Marc Serra ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

4. Redevance scolaire 2017/2018

Par délibération en date du 21 juin 1995, le Conseil Municipal a décidé de maintenir et de poursuivre les accords passés, au sein du District Urbain d'Arras puis de la Communauté Urbaine d'Arras, en application de la loi relative à la répartition des charges de fonctionnement.

Il est précisé que la participation financière est révisée chaque année avant la rentrée scolaire. Elle était fixée à 150€ par enfant pour l'année 2016/2017.

La ville d'Arras a décidé de reconduire cette année le montant de la participation à 150€.

Ainsi, il vous est proposé :

- De reconduire les accords entre les communes adhérentes à la Communauté Urbaine d'Arras
- De fixer le montant de cette participation à 150€ par enfant pour l'année 2017/2018
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à établir avec les différentes communes de l'agglomération concernée.

Adopté à l'unanimité.

5. Vente du bâtiment 51 rue Jules Guesde « centre de dialyse »

Monsieur le Maire expose :

Le départ du centre de dialyse pour le bâtiment rue des 4 crics laisse libre un immeuble appartenant à la commune, localisé 51 rue Jules Guesde pour une surface de 236m² sur une parcelle de terrain de plus grande contenance reprise au cadastre Section AH 308.

Le 21 décembre 2016, L'association d'Aide-Ménagère Intercommunale du Val de Scarpe (AMI) a fait connaître son intérêt pour l'acquisition de ce bâtiment.

Cette association de service à la personne rayonne notamment sur la commune de Saint Nicolas. Actuellement cette association qui s'inscrit dans l'économie sociale et solidaire est installée dans des locaux de Pas de Calais Habitat. Les locaux de l'ex centre de dialyse sont parfaitement adaptés à l'accueil de ses salariés et des bénéficiaires. La localisation est également idéale au vu du secteur géographique couvert par ses activités.

Il vous est proposé, vu l'avis du Service Local du Domaine :

- d'autoriser la vente de ce bâtiment appartenant à la commune rue Jules Guesde à l'association d'Aide-Ménagère Intercommunale du Val de Scarpe (AMI)
- de fixer le prix de cette vente à 101 000 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Culture Physique Médiolanaise

Monsieur le Maire expose :

Lors de la réunion de Conseil Municipal du 27 mars 2017 une subvention d'un montant de 950 euros a été accordée pour l'exercice des activités de l'association Culture Physique Médiolanaise.

Monsieur FAUGLOIRE, Président de l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 500 euros afin de faire face aux frais d'entretien du matériel de musculation suite au don fait par la ville de l'ensemble du matériel à l'association.

Invité à délibérer le Conseil Municipal :

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle nécessaire à couvrir les frais d'entretien du matériel de musculation
- les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2017.

Adopté à l'unanimité.

7. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose :

Le comptable précise qu'il n'a pu recouvrer le titre de recettes émis pour le recouvrement d'une régularisation d'abonnement (voir tableau ci-dessous)

Exercice	Titre n°	Nom du redevable	Objet	Montant	Motif de la présentation
2006	160	FRANCE TELECOM	Régularisation Abonnement affichage électrique	7.60 €	Pièce prescrite

Je vous propose de prononcer l'admission en non-valeur de ce produit non recouvré d'un montant total de 7.60 € au titre de l'exercice 2006.

Les crédits sont prévus au compte 6542 du budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

8. Modification du tableau des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire du 7 juillet 2017

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 mars 2017

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Ingénieur Principal Territorial, en raison du départ de l'agent par voie de mutation.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à

- supprimer un emploi d'Ingénieur Principal Territorial, permanent à temps complet.
- supprimer 5 emplois d'Adjoint Administratif principal de 2° classe, permanents à temps complet.

Le tableau des emplois ci-joint est ainsi modifié.

Adopté à l'unanimité.

ESPACE CHANTECLAIR

9. Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat d'un réfrigérateur/congélateur pour le multi accueil « Bienvenue chez les P'tits bouts »

Monsieur le Maire expose

Il convient de procéder au renouvellement du réfrigérateur/congélateur du multi accueil " Bienvenue chez les p'tits bouts" compte tenu de son utilisation intensive pour le service et le bien être des jeunes enfants.

La valeur de ce bien est estimée à 500€ TTC.

Considérant que la CAF du Pas de Calais peut apporter une aide à hauteur de 40 % pour l'acquisition de ce nouvel équipement, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de- Calais au titre de sa politique de développement de la petite enfance.
- signer les pièces administratives et financières afférentes à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

e. Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du mail envoyé par M. Collart :

« Bonjour Nadine et Aurore

Pour Monsieur Cayet

Vous demande suite réservée aux Mails :

Celui du 30.08.2017 ayant pour objet « contrats aidés »

Celui du 27.09.2017 ayant pour objet « après les démolitions combien d'habitants »

La Voix du Nord révèle : l'Etat se désengageant dans l'entretien des milieux aquatiques et prévention des inondations une nouvelle taxe instaurée par la CUA d'un montant de 5,24€ par habitant sera prélevée dès 2018.

Pouvez-vous nous confirmer de la véracité de cette information par la VDN et comment a été décidé le montant de cette taxe par habitant ?

Daniel Collart. »

Monsieur le Maire demande si ces demandes sont faites au nom du groupe d'opposition ou à titre personnel.

Daniel Collart répond qu'il s'agit d'un questionnement du groupe.

Monsieur le Maire explique que les contrats aidés ne sont pas renouvelés sauf sur certains domaines comme le handicap.

La commune est touchée depuis la rentrée pour deux contrats qui n'ont pas été renouvelés.

Monsieur le Maire a rencontré le Préfet pour lui faire part des problèmes rencontrés suite à la fin des CUI. Celui-ci a expliqué que l'année prochaine le nombre de contrats sera divisé par 2.

Aujourd'hui nous avons 20 contrats sur la mairie. On ne pourra pas faire à la place de l'Etat et financer ces contrats en totalité. Nous n'aurons pas de nouveaux contrats car notre situation n'est pas prioritaire. Néanmoins chaque lundi, une cellule se réunit avec le sous-Préfet pour examiner les nouvelles demandes et les renouvellements des dits contrats.

Guy Bras informe qu'il va y avoir un impact financier important avec la fin des contrats.

Pour une dépense de 303 592€, les recettes étaient de 227 770€ soit un reste à charge pour la commune de 75 822€.

La commune ne peut pas se passer de cette recette sur un budget de 4 500 000€ en 2018.

Ces contrats touchent principalement le service jeunesse et le service entretien.

Pour la troisième question Monsieur le Maire ne peut pas estimer la véracité des éléments écrits par la Voix du Nord.

Sur la loi GEMAPI il s'agit d'une obligation. Les intercommunalités peuvent prélever jusqu'à 40€/habitants. La CUA a besoin de 633 400€ en fonctionnement et investissement.

- 265 400€ en fonctionnement (entretien des milieux naturels, prise en charge de salaires)
- 488 000€ (achats...) – 120 000€ de subvention de l'Etat (Scarpe) soit 368 000€ en investissement

La Communauté Urbaine d'Arras demande 580 000€ et prend le reste sur le budget général, ce qui représente 5,24€/ habitant prélevé.

Sur la feuille d'impôt c'est différent, les services fiscaux calculent la taxe par contribuables. Les entreprises cotiseront. Concernant les ménages, le calcul est le suivant :

- Pour une valeur locative moyenne pour un ménage sans personne à charge environ 10€/an
- Avec 2 enfants environ 9€/an
- Avec foncier bâti entre 8€ et 9€

Sur la feuille d'imposition locale il y aura une colonne Département, une commune, une Communauté Urbaine et une GEMAPI, pour indiquer cette nouvelle taxe.

Daniel Collart considère que c'est une taxe supplémentaire.

Monsieur le Maire confirme et précise que l'Etat transfère les compétences sans compensation financière.

La communauté n'est pas obligée de réaliser les travaux mais il est nécessaire d'entretenir notamment la Scarpe.

Si cette taxe n'est pas mise en place ce sera moins de budget pour la Communauté Urbaine d'Arras ou une augmentation de la fiscalité communautaire.

Daniel Collart regrette d'apprendre l'information dans la Voix du Nord et non par la commune.

Monsieur le Maire répond que la réunion du conseil de la Communauté Urbaine d'Arras s'est déroulée vendredi dernier et le retour était prévu ce jour.

Sur le sujet de la population, l'INSEE a annoncé 5026 habitants mais elle s'est trompée, elle a compté 2 fois des logements et notamment ceux des démolitions.

C'est une nouvelle complexité dans nos affaires municipales, surtout dans le budget de la commune avec la DGF et la DSU qui dépendent du nombre d'habitants.

Le chiffre définitif du recensement 2017 sera fixé par un arrêté de l'INSEE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.